

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Nombres de membres :

Séance du mercredi 9 août 2017

En exercice : 3

L'an deux mille dix-sept et le 9 août à 11 heures, le Conseil d'administration de cette régie dotée de la personnalité morale, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Cogolin,

Présents ou représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 3

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX

Date de la convocation : 03/08/2017

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le :

Visa du :

Formalités de publicité effectuées, le :

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration, après consultation du Conseil portuaire et du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance, a fixé les tarifs des garanties d'usage par délibération en date du 15 juin 2017 et du 6 juillet 2017 pour l'offre promotionnelle.

Il indique qu'il convient de modifier les tarifs des places de catamarans afin de les mettre en cohérence avec ceux des autres places et d'indiquer le montant hors taxes de l'ensemble des tarifs.

Par ailleurs, il convient de modifier la période de l'offre promotionnelle qui sera valable à compter de la pré-commercialisation et jusqu'au 30 septembre 2017.

Vu l'article R. 5314-31 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration N°2017/009/RP en date du 15 juin 2017 fixant les tarifs des garanties d'usage,

Vu la délibération du conseil d'administration N°2017/011/RP en date du 6 juillet 2017 fixant les tarifs de l'offre promotionnelle,

Vu le projet de grille tarifaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les modifications de tarifs des garanties d'usage;

DIT que l'offre promotionnelle est applicable à compter de la pré-commercialisation jusqu'au 30 septembre 2017 ;

N° 2017/011/RP

MODIFICATION DES TARIFS DES GARANTIES D'USAGE DES PLACES DE PORT

FIXE les tarifs conformément au tableau figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, **A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc Étienne
LANSADE